

**DIPER**

Affaire suivie par :  
Annie Cirella  
Tél : 04 74 45 58 46  
Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix  
BP 404  
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Bourg-en-Bresse, le 16 mars 2022

L'inspectrice d'académie  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

**Objet :** mouvement complémentaire interdépartemental – INEAT / EXEAT  
des enseignants du 1er degré à la rentrée scolaire 2022

**Références :**

- Loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique
- Note de service du 28 novembre 2021 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré (Bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021)

Je vous prie de trouver ci-joint les instructions relatives aux modalités de participation au mouvement complémentaire.

**I – PERSONNELS CONCERNES**

Les personnels autorisés à participer au mouvement complémentaire sont :

- ❶ Les enseignants ayant participé au mouvement interdépartemental informatisé sans avoir obtenu satisfaction,
- ❷ Les enseignants qui se trouvent dans une situation nouvelle depuis le 18 janvier 2022 :
  - handicap reconnu,
  - mutation récente du conjoint connue après le mouvement principal,
  - autorité parentale conjointe,
  - autre situation.

Au même titre que pour le mouvement interdépartemental informatisé, **les professeurs des écoles stagiaires ne sont pas autorisés à participer au mouvement complémentaire.**

## II - PROCEDURE

Les enseignants souhaitant intégrer ou quitter le département de l'Ain trouveront, en annexe de cette circulaire :

- la procédure pour la constitution des dossiers d'exeat et d'ineat (annexe 1),
- le formulaire de demande d'ineat dans le département de l'Ain (annexe 2).

J'attire votre attention sur le fait que chaque département organise son propre calendrier. Il appartient aux enseignants de se renseigner auprès du département sollicité pour connaître la date limite pour l'envoi du dossier et les pièces justificatives à joindre.

**Les demandes complètes (demande d'exeat + ineat) devront être transmises pour le 22 avril 2022, délai de rigueur ([sur le portail colibris pour les demandes d'exeat](#)).**

**Les enseignants doivent saisir autant de demandes d'ineat que de départements différents.**

**Aucune demande ne doit être transmise directement à la DSDEN sollicitée.**

**Les candidats veilleront à respecter strictement la procédure indiquée.**

**⊗ La division des personnels se chargera de joindre la fiche individuelle de synthèse du dossier de l'enseignant et de transmettre les demandes à chacun des départements sollicités.**

Les enseignants seront informés individuellement courant juillet 2022 du résultat de leur demande. L'obtention d'une promesse d'exeat n'implique pas l'effectivité de la mutation sollicitée dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord du département demandé.

**Les candidats qui auront obtenu satisfaction devront obligatoirement prendre leurs fonctions dans leur nouveau département.**



Marilyne Rémer

## ANNEXE 1

### PROCEDURE POUR LE MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE INTERDEPARTEMENTAL Rentrée scolaire 2022

#### CONSTITUTION DES DOSSIERS

Vous trouverez ci-dessous les démarches à accomplir par les enseignants souhaitant quitter ou intégrer le département de l'Ain.

#### I - ENSEIGNANTS SOUHAITANT QUITTER LE DEPARTEMENT DE L'AIN

Pour déposer une demande de participation au mouvement complémentaire, il est nécessaire de préparer des dossiers distincts :

- la demande d'exeat du département de l'Ain
- la ou les demandes d'ineat dans le ou les département(s) souhaité(s)

Ces demandes seront saisies sur le portail Colibris. La DSDEN de l'Ain transférera les dossiers de demande d'ineat vers les DSDEN destinataires en y joignant une fiche de synthèse et le barème obtenu aux permutations informatisées.

**Aucune demande d'ineat ne doit être adressée directement par l'intéressé aux services du département demandé.**

#### **A - Demande d'EXEAT du département de l'Ain :**

Compléter pour chaque département demandé une demande sur le portail Colibris en déposant les pièces demandées en format PDF :

- Pour les enseignants ayant participé aux permutations informatisées :
  - un courrier motivant la demande au format pdf et nommé « exeat-NOM »
- Pour les enseignants n'ayant pas participé aux permutations informatisées mais justifiant d'une situation nouvelle après le 18 janvier 2022 :
  - un courrier motivant la demande au format pdf et nommé « exeat-NOM »
  - les pièces justificatives suivantes : (⚠ toutes ces pièces justificatives devront être regroupées dans un seul fichier en format pdf nommé PJ-exeat-NOM)

➤ **Dans le cadre d'une demande au titre du handicap :**

- la reconnaissance de la RQTH délivrée par la MDPH

➤ **Dans le cadre d'une demande au titre du rapprochement de conjoint :**

- Justificatifs **d'activité professionnelle du conjoint** (selon le cas) :

- travailleur salarié : attestation(s) de l'employeur, de moins de 3 mois, précisant la date de début du contrat, le lieu d'exercice, la nature du contrat (CDD : indiquer la durée ou CDI) ainsi que le dernier bulletin de salaire. Les agences d'intérim procurent des attestations dans lesquelles sont récapitulées toutes les missions : ce document suffit à justifier des périodes de travail.
- Profession libérale : attestation URSSAF, immatriculation au RCS,
- Conjoint au chômage : attestation d'inscription au pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle (compatibilité nécessaire entre les deux lieux pour que la demande soit recevable)

- Justificatifs permettant d'apprécier la **situation familiale** :

- Pour les enseignants non mariés ou non pacsés ayant un enfant en commun : attestation CAF
- Pour les enseignants mariés ou pacsés (avant le 31 octobre 2021) : extrait d'acte de naissance de l'enseignant de moins de 3 mois

➤ **Au titre de l'autorité parentale conjointe**

Afin de faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant, les enseignants exerçant une autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) pour un ou des enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 1er septembre 2022, peuvent prétendre à toutes les bonifications liées au rapprochement de conjoints).

La situation de séparation doit être justifiée soit par une décision judiciaire soit par une attestation sur l'honneur des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement précisant la date effective de la séparation.

Pièces justificatives concernant le département souhaité : certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe.

## **B - Demande d'INEAT dans le ou les département(s) souhaité(s)**

Pour chaque département demandé :

- le dossier comprenant les formulaires et **pièces justificatives** propres à chaque département **consulter les sites internet des DSDEN correspondantes.**  
(⚠ toutes les pièces justificatives devront être regroupées dans un seul fichier en format pdf nommé : «PJ-ineat-NOM-DEPARTEMENT SOUHAITE » (exemple : PJ-ineat-DUPONT-Rhône.pdf)

**La DIPER ne vérifie pas le contenu des dossiers transférés et ne fera pas de copie. La DIPER joindra simplement à chaque dossier la fiche individuelle de synthèse et le barème obtenu aux permutations informatisées.**

- une demande manuscrite (sous couvert de Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain adressée à Madame la directrice ou Monsieur le directeur des

services académiques de l'éducation nationale du département demandé mentionnant le motif de la demande et les coordonnées complètes de l'enseignant) au format pdf et nommée « ineat-NOM-DEPARTEMENT SOUHAITE ».

Ces documents (exeat et ineat) seront tous déposés sur le portail Colibris (une demande par département demandé). La DSDEN de l'Ain transmettra ces dossiers directement aux DSDEN correspondantes, sans vérifier le contenu du dossier.

## **II – ENSEIGNANTS SOUHAIANT INTEGRER LE DEPARTEMENT DE L'AIN**

Pour toute demande d'ineat dans le département de l'Ain, il convient de transmettre à la DSDEN de l'Ain, via les services départementaux d'origine :

- le formulaire en Annexe 2 complété et signé

NB : dans la rubrique « **Secteurs géographiques souhaités** » il est demandé de classer par ordre de préférence six circonscriptions géographiques du département de l'Ain. Ce classement revêt un caractère strictement indicatif. Le département fait l'objet d'un redécoupage des circonscriptions au 1<sup>er</sup> septembre 2022. La carte des circonscriptions actualisée sera disponible sur le site de la DSDEN début avril.

Il est à noter qu'une grande partie des postes à pourvoir sont situés dans l'est du département (circonscriptions actuelles de Bellegarde, Oyonnax, Pays de Gex Nord et Pays de Gex Sud). Les candidats à l'entrée dans le département sont informés que les besoins dans ces secteurs sont prioritaires.

- un courrier présentant le motif de la demande
- un les justificatifs afférents (se reporter à la liste des pièces demandées pour les exeat)
- une fiche de synthèse transmise par le département d'origine

Les demandes d'ineat sont à adresser par mail sous forme d'un fichier unique en format PDF nommé **ineat-NOM-département d'origine.pdf** à l'adresse suivante : **ce.ia01-diper@ac-lyon.fr**

**ANNEXE 2**

**DEMANDE D'INEAT DANS LE DEPARTEMENT DE L'AIN**

Rentrée scolaire 2022

Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>	
Nom d'usage : ..... Prénom : .....	
Nom patronymique : .....	
Adresse personnelle : .....	
Téléphone: ..... Portable : .....	
Mél : .....	
Département d'origine .....	
Participation au mouvement interdépartemental (Permutations informatisées) :	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Barème : .....	

**Demande d'ineat dans l'Ain**

**SITUATION PROFESSIONNELLE :**

- Date de titularisation : .....
- Situation administrative pour l'année scolaire 2021-2022 :  
 activité     congé parental     disponibilité     détachement

**LISTE DES DÉPARTEMENTS DEMANDÉS :**

1 <sup>er</sup> vœu :	4 <sup>ème</sup> vœu :
2 <sup>ème</sup> vœu :	5 <sup>ème</sup> vœu :
3 <sup>ème</sup> vœu :	6 <sup>ème</sup> vœu :

**SECTEURS GÉOGRAPHIQUES SOUHAITÉS**

1 <sup>ère</sup> circonscription :	4 <sup>ème</sup> circonscription :
2 <sup>ème</sup> circonscription :	5 <sup>ème</sup> circonscription :
3 <sup>ème</sup> circonscription :	6 <sup>ème</sup> circonscription :

- Je joins un courrier motivant ma demande **et une fiche de synthèse**
- Je souhaite demander un temps partiel - Quotité .....%

Fait à ....., le.....

Signature de l'intéressé(e),